



République Française
 Département Yvelines
 Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 078-217804749-20221216-49_2022-DE

D49-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

L'an 2022, le 16 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mickaël LETELLIER, Mme Corinne MALLER, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL
 MM. Christophe CORNILLON, Jean-Charles MONNET, Marc-Anthony SANCHEZ,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
 Le : 17 décembre 2022
 Et
 Publication ou notification du :
 17 Décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Elodie JOSSE à Mme Marie FLIS
 Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, Mme Vanessa BOLAND, M. Mickaël BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE



**D49-2022 – REVISION DE LA TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
 FORFAIT ANNUEL POUR PLACE DE CIRQUE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la délibération du 21 août 2020,
 Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 21 août 2022 et le préconseil concernant la révision du forfait annuel droit de place pour cirque,
 Il est proposé la révision de la tarification comme suit :

FORFAIT ANNUEL POUR CIRQUE	tarif actuel	5%	Tarif au 01/01/2023
Forfait à l'année	120,00 €	6,00 €	126,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer pour l'approbation de la décision relative à l'actualisation du tarif place de cirque à compter 1er janvier 2023,

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
- Approuvent à l'unanimité la révision tarifaire ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,
 - Autorisent le maire à recouvrer les sommes dues.

Pour transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 17 décembre 2022
 Le Maire
 Marie FLIS

